

MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES

 Diplôme : **DU TSA : actualisation des connaissances**

 Responsable (s) : **Magali Batty et Sophie Baduel**
SESSION 1
SESSION 2 (PAS DE SESSION 2)
(ne concerne pas les UE de M2 ni celles de Licences professionnelles)

Contrôle continu

Contrôle continu ET Contrôle terminal

Épreuve		Durée	Coeff.	Report
UE	Epreuve			
1	UE101 : symptomatologie et démarche diagnostique	1/Dossier collectif : recherche documentaire (60%) 2/Dossier individuel : étude de cas (40%)	5	NA
2	UE102 : Fonctionnements	1/Dossier collectif : recherche documentaire (50%) 3/Examen écrit fin UE (50%)	10	NA
3	UE 103 : De l'évaluation à l'intervention	1/Dossier collectif : problématique d'intervention (40%) 2/ Dossier individuel : recommandations de bonne pratique (20%) 3/ Dossier individuel : Analyse fonctionnelle (40%)	15	NA
4	UE104 : Stages	1/ rapport de stage1 (15%) 2/Grille d'évaluation du référent stage1 (35%) 3/ rapport de stage2 (15%) 2/Grille d'évaluation du référent stage2 (35%)	15	NA
5	UE105 : Projet tuteuré	Dossier individuel avec documents fin d'année (100%)	15	NA

Épreuve		Durée	Coeff.
UE	Epreuve		
1			
2			
3			
4			

Informations complémentaires

NB : L'évaluation des DU se déroule sur une session unique. Une absence à une épreuve implique la mention « absent » et la note 0 dans le calcul de la moyenne de l'UE. La note de l'UE résulte du calcul de la moyenne arithmétique entre les notes obtenues aux différentes épreuves, chacune affectée de son coefficient. Les épreuves ne sont en aucun cas capitalisables : seule l'UE validée (note supérieure ou égale à 10) est capitalisée et définitivement acquise.

Les UE ne sont pas compensables entre elles.

Si l'étudiant présent à l'examen n'a pas validé une UE et si celle-ci n'est pas compensée, l'étudiant est en droit de bénéficier à sa demande d'une épreuve de substitution dont la date sera fixée par le responsable pédagogique de l'UE.

En cas d'absence justifiée à un examen (voir liste des absences justifiables dans le contrat de formation), une épreuve de remplacement peut être demandée par l'étudiant au responsable pédagogique de l'UE dans le cadre des dispositifs prévus par l'université.

La formation est validée avec l'obtention d'une moyenne de 10/20 minimum.

Chaque UE est également validée par l'obtention d'une note moyenne de 10/20 minimum. Elles ne sont pas compensables entre elles.

Pour résumer, seule l'UE projet tuteuré fait l'objet d'un contrôle terminal exclusivement. Les autres UE font l'objet d'un contrôle continu.

Les écrits sont susceptibles d'être soumis au logiciel Compilatio, afin de contrôler le plagiat et l'intelligence artificielle.

NB : L'évaluation des DU se déroule sur une session unique. Une absence à une épreuve implique la mention « absent » et la note 0 dans le calcul de la moyenne de l'UE. La note de l'UE résulte du calcul de la moyenne arithmétique entre les notes obtenues aux différentes épreuves, chacune affectée de son coefficient. Les épreuves ne sont en aucun cas capitalisables : seule l'UE validée (note supérieure ou égale à 10) est capitalisée et définitivement acquise.

Les UE ne sont pas compensables entre elles.

Si l'étudiant présent à l'examen n'a pas validé une UE et si celle-ci n'est pas compensée, l'étudiant est en droit de bénéficier à sa demande d'une épreuve de substitution dont la date sera fixée par le responsable pédagogique de l'UE.

En cas d'absence justifiée à un examen (voir liste des absences justifiables dans le contrat de formation), une épreuve de remplacement peut être demandée par l'étudiant au responsable pédagogique de l'UE dans le cadre des dispositifs prévus par l'université.